



PROJET DE RÈGLEMENT #581

Projet de Règlement numéro 581 visant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin, relativement au projet du prolongement du réseau d'égout sanitaire dans les rues Langevin, Principale, Christ-Roi, Sainte-Marie, Jacinthe, Saint-Michel, Marineau et Trudel-Ouest, comportant une dépense de 892 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans.

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a mis sur pied le programme PRIMEAU de subventions pour les infrastructures municipales en eau, permettant d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 65 % des coûts admissibles du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande en vertu du programme de subvention PRIMEAU afin d'obtenir l'aide financière requise pour permettre la réalisation des travaux nécessaires au projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire dans les rues citées en titre et de réaliser par la même occasion les travaux d'asphaltage devenus nécessaires ;

ATTENDU QUE le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire a été sélectionné par les autorités gouvernementales du programme de subventions PRIMEAU et qu'il est nécessaire afin de compléter l'analyse du dossier, de procéder à l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour obtenir la promesse d'aide financière à la réalisation des travaux ;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt est nécessaire et dont l'unique objet est l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires à cette fin et, en ce sens, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon l'article 1061 alinéa 3 du *Code municipal* ;

ATTENDU QU'un avis de motion est dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 août 2024 par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et que le projet de règlement est déposé à cette même séance par ledit conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTED] et résolu que ce Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 892 000 \$ tel qu'estimé au document préparé par monsieur Pierre-Luc Bellemare, ingénieur, en date du 2 juillet 2024, dont un exemplaire est joint au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 892 000 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 5

Ce Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir reçu les approbations requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière